

À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité d'Henryville tenue le lundi 1^{er} octobre 2018, à 20 h au 110 rue Grégoire à Henryville, sont présents les conseillers; Patrick Wenning, Isabelle Deland, Léo Choquette, Valérie Lafond et Michel Lord sous la présidence de la mairesse, Mme Danielle Charbonneau formant quorum.

Également présente : Mme Sylvie Larose Asselin directrice générale et secrétaire-trésorière.

Absent : M. Jean-Sébastien Roy, conseiller

La mairesse, Madame Danielle Charbonneau, ouvre la séance à 20 h03.

6588-10-2018
Ouverture
de la séance

Il est proposé par Léo Choquette appuyé par Valérie Lafond et résolu à l'unanimité d'ouvrir la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2018.

6589-10-2018
Adoption de
l'ordre du jour

Il est proposé par Michel Lord appuyé par Patrick Wenning et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le varia ouvert.

6590-10-2018
Adoption des
procès-verbaux du
10 septembre 2018

Il est proposé par Valérie Lafond appuyé par Michel Lord et résolu à l'unanimité d'adopter les procès-verbaux des séances du 10 septembre 2018.

Mme Isabelle Deland quitte son siège à 20 :05hrs. déclarant des intérêts pécuniers particuliers dans la prochaine résolution.

6591-10-2018
Adoption des
comptes à payer
du mois de
septembre et
ratification des
comptes déjà payés

Il est proposé par Léo Choquette appuyé par Patrick Wenning et résolu à l'unanimité :

D'approuver la liste des paiements effectués au mois de septembre 2018 totalisant la somme de : 48,313.47\$.

D'autoriser le paiement des comptes à payer du mois de septembre 2018 au montant de: 61,293.53\$

Pour un total de comptes à payer de: 109,607.00\$.

Je, soussignée, certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés. En foi de quoi, je donne le présent certificat.

Sylvie Larose Asselin, Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Mme Isabelle Deland reprend son siège à 20hrs.06

Période de
questions
6592-10-2018
Adoption du
règlement 190-
2018 code
d'éthique des
employés

Quelques questions ont été posées.

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci;

ATTENDU QUE la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement;

ATTENDU QUE le législateur par le Projet de loi 155 à l'article 16.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale a été modifié pour obliger les municipalités à prévoir des règles d'après-mandat ;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée d'un avis de motion, du dépôt et de la

présentation d'un projet de règlement en date du 10 septembre 2018;

ATTENDU QUE, conformément à ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement avec mention de la date, de l'heure et du lieu de la séance où est prévue l'adoption du règlement a été publié le 27 août 2018;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité d'Henryville;

ATTENDU QUE le règlement sur le Code d'éthique, des employés de la municipalité numéro 164-2016 est abrogé et que le conseil adopte le règlement 190-2018 lequel fait ajout de l'article 5 ;

ATTENDU QUE le conseil annule le règlement 164-2016 ;

En conséquence, sur la proposition d'Isabelle Deland appuyée par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité que le conseil décrète de qui suit :

Article 1 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 : Objet

Le présent règlement a pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie pour les employés, lequel, notamment, énonce les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés.

Article 3 : Code d'éthique et de déontologie des employés

Le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité d'Henryville joint en annexe A au présent règlement pour en faire partie intégrante est adopté.

Article 3.1 : Financement politique

Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Article 4 : Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception.

Le maire reçoit l'attestation du directeur général / secrétaire-trésorier.

Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé.

Article 5

Il est interdit aux employés suivants de la municipalité : le directeur général, son adjoint, l'inspecteur et l'urbaniste, une interdiction d'occuper, pour une période de 12 mois qui suivent la fin de leur lien d'emploi avec la municipalité, un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'il ou toute autre personne tire un avantage indu de leurs fonctions antérieures.

Article 6 : Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace toute disposition incompatible de tout règlement,

résolution, politique ou directive antérieure portant sur un sujet visé par le Code.

Article 7 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Danielle Charbonneau
Mairesse

Sylvie Larose Asselin, Directrice générale
Secrétaire-trésorière

ANNEXE A

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ D'HENRYVILLE

PRÉSENTATION

Le présent « Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité d'Henryville est adopté en vertu des articles 2, 16 et 18 de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q, c. E-15.1.0.1)**.

En vertu des dispositions de cette loi, la Municipalité d'Henryville doit adopter par règlement un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider leur conduite selon les mécanismes d'application et de contrôle prévus à cet effet.

APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout employé de la Municipalité d'Henryville.

BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- Accorder la priorité aux valeurs de la Municipalité d'Henryville et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;

Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la municipalité, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1) L'intégrité

Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La Prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le Respect envers les membres du conseil municipal, les autres employés de la Municipalité et les citoyens

Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La Loyauté envers la Municipalité

Tout employé recherche l'intérêt de la municipalité, dans le respect des lois et des règlements.

5) La recherche de L'équité

Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.

6) La transparence

Tout employé se soucie de faire montre de transparence dans l'exercice de ses fonctions.

7) L'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la Municipalité

Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des six valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté, l'équité et la transparence.

Tout employé doit faire preuve d'honnêteté, d'objectivité et d'impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions.

Les valeurs énoncées au présent Code devront guider tout employé à qui elles s'appliquent dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables, et ce, dans une perspective d'intérêt public.

LES RÈGLES DE CONDUITE

Application

L'employé doit exercer ses fonctions et organiser ses activités professionnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public envers la Municipalité.

Les objectifs

Les règles prévues au présent Code ont pour objectifs de prévenir, notamment :

1° Toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;

2° Toute situation qui irait à l'encontre des valeurs énoncées dans le présent Code d'éthique et de déontologie ;

3° Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Interprétation

À moins que le contexte ne s'y oppose, les mots utilisés dans le présent Code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

1. **Employé** : Signifie tout salarié à l'emploi de la municipalité.
2. **Avantage** : tout avantage, de quelque nature qu'il soit, de même que toute promesse d'un tel avantage.
3. **Conflit d'intérêts** : toute situation où l'employé doit choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel.
4. **Information confidentielle** : renseignement qui n'est pas public et que l'employé détient en raison de son lien d'emploi avec la Municipalité.
5. **Supérieur immédiat** : personne qui représente le premier niveau d'autorité au-dessus d'un employé et qui exerce un contrôle sur son travail. Dans le cas du directeur général, le

supérieur immédiat est le maire.

CHAMP D'APPLICATION

Le présent Code s'applique à tout employé de la Municipalité d'Henryville

La municipalité peut ajouter au présent Code des règlements, politiques ou directives auxquels sont tenus les employés et qui, en cas de contravention, sont susceptibles d'entraîner une mesure disciplinaire. En cas d'incompatibilité, le Code prévaut.

Une loi, un règlement fédéral ou provincial ainsi qu'un contrat de travail auquel la Municipalité est partie prévalent sur toute disposition incompatible du présent Code.

Le Code s'ajoute à tout autre code d'éthique ou de déontologie auquel l'employé est assujéti, notamment en vertu du Code des professions (L.R.Q., c. C-26) ou d'une loi régissant une profession qui y est mentionnée. La Municipalité ne peut toutefois, en vertu du présent Code ou autrement, forcer un employé à contrevenir à un autre code d'éthique ou de déontologie adopté en vertu d'une loi.

LES OBLIGATIONS GÉNÉRALES

L'employé doit :

- 1° exécuter le travail inhérent à ses fonctions, et ce, avec diligence ;
- 2° respecter le présent Code ainsi que les politiques, règles et directives de l'employeur ;
- 3° respecter son devoir de réserve envers la Municipalité. Il ne doit pas porter atteinte à la dignité ou à la réputation de son employeur ni, lorsqu'il y a un lien avec son travail, à celles d'un membre du conseil ou d'un autre employé de la Municipalité.

En matière d'élection au conseil de la Municipalité, le présent Code ne doit pas être interprété comme interdisant à un employé d'accomplir un acte que la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LRQ, c. E-2.2) déclare ne pas constituer un travail de nature partisane ;

- 4° agir avec intégrité et honnêteté ;
- 5° au travail, être vêtu de façon appropriée ;
- 6° communiquer à son employeur toute information portée à sa connaissance et qu'il sait être pertinente pour la Municipalité.

Le présent Code ne doit pas être interprété ou appliqué comme empêchant l'employé de prendre toute mesure raisonnable pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique et mentale, ou celles d'une autre personne.

LES OBLIGATIONS PARTICULIÈRES

RÈGLE 1 – Les conflits d'intérêts

Un employé doit éviter toute situation où il doit, sciemment, choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel ou de façon abusive, celui de toute autre personne.

L'employé doit :

- 1° Assumer fidèlement ses fonctions en conformité avec les législations applicables, incluant la réglementation en vigueur à la Municipalité ou dans tout autre organisme municipal ;
- 2° S'abstenir d'avoir sciemment, directement ou indirectement, par lui-même ou par son associé, un contrat avec la Municipalité. Cette prohibition ne s'applique toutefois pas à un contrat autorisé par la loi ;
- 3° Lorsqu'une situation est susceptible de le mettre en conflit d'intérêts, en informer son

supérieur.

Sans limiter la particularité de ce qui précède, il est interdit à tout employé :

1° D'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

2° De se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

RÈGLE 2 – Les avantages

Il est interdit à tout employé :

1° De solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une décision, d'un acte, de l'omission de décider ou d'agir, ou de l'exercice d'une influence quelconque dans le cadre de ses fonctions ;

2° D'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

Il n'est toutefois pas interdit d'accepter un avantage qui respecte les trois conditions suivantes :

1° Il est reçu conformément à une règle de courtoisie, de protocole, d'hospitalité ou d'usage ;

2° Il n'est pas constitué d'une somme d'argent ou d'un titre financier quelconque tel qu'une action, une obligation ou un effet de commerce ;

3° Il n'est pas de nature à laisser planer un doute sur l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité de l'employé.

L'employé qui reçoit un avantage respectant ces conditions et dont la valeur excède 200 \$ doit le déclarer à son supérieur immédiat. Cette déclaration doit contenir une description adéquate de l'avantage reçu et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de la réception. La déclaration doit être inscrite dans un registre tenu à cette fin au greffe de la municipalité.

RÈGLE 3 – L'utilisation des ressources de la Municipalité

Il est interdit à un employé d'utiliser les ressources de la Municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que l'exercice de ses fonctions.

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas à l'utilisation de ressources à des conditions non préférentielles, mises à la disposition des citoyens.

L'employé doit :

1° Utiliser avec soin un bien de la Municipalité. Il doit en faire usage, pour l'exécution de son travail, conformément aux politiques, règles et directives ;

2° Détenir, en tout temps, toute autorisation ou permis requis lorsqu'il utilise un véhicule de la Municipalité.

RÈGLE 4 – La discrétion et la confidentialité

Un employé ne doit pas sciemment utiliser, communiquer ou tenter d'utiliser ou de communiquer un renseignement obtenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui n'est généralement pas à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou, de manière abusive, ceux de toute autre personne.

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information

réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

En cas de doute, l'employé doit s'adresser au responsable de l'application de la Loi d'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels pour s'assurer du caractère public ou confidentiel d'une information.

RÈGLE 5 – Le respect des personnes

Les rapports d'un employé avec un collègue de travail, un membre du conseil de la Municipalité ou toute autre personne doivent se fonder sur le respect, la considération et la civilité.

L'employé doit :

1° Agir de manière équitable dans l'exécution de ses fonctions et ne doit pas accorder un traitement préférentiel à une personne au détriment des autres ;

2° s'abstenir de tenir des propos injurieux ou de harceler une personne par des attitudes, des paroles, des gestes pouvant porter atteinte à sa dignité ou à son intégrité ;

3° Utiliser un langage approprié à l'exercice de ses fonctions.

RÈGLE 6 – L'obligation de loyauté

L'employé doit être loyal et fidèle à ses engagements envers l'employeur.

Sans limiter la portée de ce qui précède, toute personne qui quitte son emploi au sein de la Municipalité ne doit pas tirer un avantage indu des fonctions qu'elle y a occupées.

RÈGLE 7 – La sobriété

Il est interdit à un employé de consommer ou d'inciter quiconque à consommer une boisson alcoolisée ou une drogue illégale pendant son travail. Un employé ne peut être sous l'influence de telle boisson ou drogue pendant qu'il exécute son travail.

Toutefois, un employé qui, dans le cadre de ses fonctions, participe à un événement où des boissons alcoolisées sont servies ne contrevient pas à la présente règle s'il en fait une consommation raisonnable.

MÉCANISME DE PRÉVENTION

L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat.

Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le maire.

MANQUEMENT ET SANCTION

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la municipalité et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

Dans le cas d'un manquement à une obligation qui s'applique après la fin du contrat de travail, la Municipalité peut, selon les circonstances, s'adresser aux tribunaux pour obtenir réparation ou, de façon générale, protéger ses droits.

La Municipalité reconnaît l'aspect correctif de la discipline en milieu de travail. Elle reconnaît que la mesure disciplinaire imposée sera juste et raisonnable, et proportionnelle à la gravité de la faute reprochée.

L'APPLICATION ET LE CONTRÔLE

Toute plainte des citoyens au regard du présent Code doit :

1° Être déposée sous pli confidentiel au directeur général (et secrétaire-trésorier), qui verra, le cas échéant, à déterminer s'il y a eu contravention au Code d'éthique et de déontologie ;

2° Être complète, être écrite, motivée et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif, et provenir de toute personne ayant connaissance d'un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie.

À l'égard du directeur général [et secrétaire-trésorier], toute plainte doit être déposée au maire de la Municipalité. Les paragraphes 1° et 2° de l'alinéa précédent s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

Aucune sanction ne peut être imposée à un employé sans que ce dernier :

1° ait été informé du reproche qui lui est adressé ;

2° ait eu l'occasion d'être entendu.

6593-10-2018
2^{ième} vers. SQ

Attendu que la municipalité a reçu la facture pour la quote-part de la Sûreté du Québec pour 2018;

Attendu que la municipalité doit verser le 2^{ième} versement avant le 31 octobre;

En conséquence, il est proposé par Léo Choquette appuyé par Patrick Wenning et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le paiement de 98,999.\$ représentant le 2^{ième} et dernier versement de la Q.P. de la Sûreté du Québec pour 2018.

6594-10-2018
Mandat RCGT

Attendu que la municipalité doit remplir des formulaires de réclamation des dépenses encourues ainsi que les redditions de comptes dans le cadre de la TECQ et autres subventions;

Attendu qu'il serait opportun que la firme comptable RCGT prenne part avec la directrice générale à la réclamation de la TECQ afin que le tout soit conforme lors de la transmission au MAMOT;

En conséquence, sur la proposition de Michel Lord appuyée par Valérie Lafond, il est résolu à l'unanimité que le conseil mandate la Firme RCGT pour remplir les documents à être expédiés au MAMOT en collaboration avec la directrice générale.

6595-10-2018
Mandat Icarium

Attendu que les municipalités d'Henryville et de Saint-Sébastien ont demandé une aide financière pour la conclusion d'une entente, pour les services incendie, relative à l'étude d'opportunité/faisabilité au MAMOT ;

Attendu que la municipalité d'Henryville a reçu deux soumissions soit Icarium et RCGT pour exécuter l'étude, lesquelles avaient été demandées par invitation;

Attendu que les municipalités retiennent les services de la firme Icarium représentant des dépenses de 17,000.\$ taxes exclues, rencontre supplémentaire, en accord avec les deux municipalités, à un tarif de 125.\$/hr + les frais de déplacements;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Isabelle Deland, il est résolu à l'unanimité que la firme Icarium soit retenue conditionnellement à l'acceptation de la subvention par le MAMOT, les dépenses relatives à ce projet sont divisées à part égale avec la municipalité de Saint-Sébastien.

6596-10-2018
Paiement MCI
10^{ième} vers.
PIC150

Attendu que la municipalité a donné le contrat à Marieville Construction Inc. pour le projet de construction de l'agrandissement du centre récréatif ;

Attendu que l'entrepreneur a présenté une facture représentant le 10^{ième} versement au montant de : 36,631.04\$ incluant les taxes applicables.

En conséquence, sur la proposition de Valérie Lafond appuyée par Isabelle Deland, il est résolu à l'unanimité que la municipalité verse le 10^{ième} versement au montant de : 36,631.04\$ à Marieville Construction Inc. tel que recommandé par Francis Lussier, architecte.

- 6597-10-2018**
Paiement Confort
Élite
(climatisation
CLSC)
- Attendu que la municipalité a dû faire exécuter des travaux de réparation à la climatisation au CLSC;
- En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Isabelle Deland, il est résolu à l'unanimité que la municipalité acquitte les trois factures provenant de Confort Élite représentant la somme de : 3,565.38\$.
- 6598-10-2018**
Paiement les
Consultants S.M.
- Attendu que la municipalité de par la résolution 6353-04-2018 a confié un mandat aux Consultants SM dans le projet de la rue de l'Église en regard avec la subvention de la TECQ;
- En conséquence, sur la proposition de Valérie Lafond appuyée par Michel Lord, il est résolu à l'unanimité que la municipalité autorise le 4^{ième} versement au montant de: 3,702.20\$ incluant les taxes applicables, pour l'avancement de travaux de préparation des plans et devis.
- 6599-10-2018**
Paiement les
Consultants S.M.
- Attendu que la municipalité de par la résolution 6353-04-2018 a confié un mandat aux Consultants SM dans le projet de la rue de l'Église en regard avec la subvention de la TECQ;
- En conséquence, sur la proposition de Patrick Wenning appuyée par Isabelle Deland, il est résolu à l'unanimité que la municipalité autorise le 5^{ième} versement et dernier versement au montant de: 925.55\$ incluant les taxes applicables, pour l'avancement de travaux de préparation des plans et devis.
- 6600-10-2018**
Paiement
Baillargeon
(asphalte recyclé)
- Attendu que la municipalité a fait exécuter la pose d'asphalte recyclé sur les rues Maurice-Duplessis, Richelieu et St-Jacques;
- En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Michel Lord, il est résolu à l'unanimité que la municipalité autorise le paiement à Baillargeon Division Matériaux inc. pour un montant de : 17,949.76\$.
- 6601-10-2018**
Paiement Pavage
Maska(asphalte)
- Attendu que la municipalité a fait exécuter la pose d'asphalte sur le Rang du Bord-de-l'eau;
- En conséquence, sur la proposition d'Isabelle Deland appuyée par Patrick Wenning, il est résolu à l'unanimité que la municipalité autorise le paiement à Pavages Maska inc. pour un montant de : 104,862.39\$.
- 6602-10-2018**
Paiement Les
Entreprises
Denexco
(nettoyage de
fossés)
- Attendu que la municipalité a fait exécuter des travaux de nettoyage de fossés;
- En conséquence, sur la proposition de Patrick Wenning appuyée par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité que la municipalité autorise le paiement à : Les Entreprises Denexco inc. pour un montant de : 21,067.87\$.
- 6603-10-2018**
Paiement Labo
S.M. contrôle
qualitatif PIC 150
- Attendu que la municipalité a requis les services de Labo S.M. dans le mandat de surveillances des travaux et contrôle qualitatif des matériaux pour le centre récréatif;
- En conséquence, sur la proposition de Valérie Lafond appuyée par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité que la municipalité autorise le paiement à Labo S.M. Inc. pour un montant de : 1,220.40\$.
- 6604-10-2018**
Ville de Bedford
2^{ième} versement
aréna
- Attendu que la municipalité a conclu une entente avec la Ville de Bedford pour l'utilisation de l'aréna;
- En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Isabelle Deland , il est résolu à l'unanimité que la municipalité d'Henryville s'acquitte du 2^{ième} versement de la QP 2018 pour un montant de : 3,325.99\$ donnant accès aux citoyens de la municipalité à l'aréna de Bedford.
- 6605-10-2018**
Ministère de la
Justice
- Attendu qu'une inspection a été omise pour un véhicule lourd appartenant à la municipalité;
- En conséquence, sur la proposition de Patrick Wenning appuyée par Isabelle Deland, il est résolu à l'unanimité que la municipalité acquitte le montant de 1161.\$ au Ministère de la

justice.

6606-10-2018
Achat imprimante multifonctions bibliothèque

Attendu que Mme Linda Érickson aimerait obtenir une imprimante multifonctions pour la bibliothèque d'Henryville;

En conséquence, sur la proposition de Michel Lord appuyée par Isabelle Deland, il est résolu à l'unanimité qu'une dépense d'approximativement 250.\$ soit autorisée pour l'acquisition d'une imprimante multifonctions pour la bibliothèque.

6607-10-2018
Autorisation travaux à l'USEP

Attendu que lors de la visite des édifices municipaux nos assureurs nous ont fait des recommandations que la municipalité doit exécuter;

Attendu qu'une de ces recommandations est de s'assurer que toutes les installations électriques, éclairage et chauffage pour le dégrilleur soient antidéflagrantes, qu'il faut changer tous les thermostats à l'extérieur, de faire l'installation d'une prise pour le frigo et de remplacer la chaufferette temporaire pour une permanente avec thermostat intégré sur le circuit existant;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Isabelle Deland, il est résolu à l'unanimité que la municipalité requiert les services de Kébec St-Jean-Électrique pour un montant de 7,500.\$ plus les taxes applicables.

6608-10-2018
Autorisation de dépenses Fête de Noël(salle et cirque)

Attendu que Mme Geneviève Lavoie est à la préparation des activités de Noël et doit faire les réservations requises soit : salle pour le dépouillement et cirque pour un montant de : 1500.\$;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Michel Lord, il est résolu à l'unanimité qu'une dépense de 1,500.\$ soit autorisée tel que prévu au budget.

6609-10-2018
Autorisation activités de Noël

Attendu que lors de l'évènement « Illumination du sapin » des collations et breuvages seront offerts et qu'un budget de 100.\$ serait approprié;

En conséquence, sur la proposition de Patrick Wenning appuyée par Valérie Lafond, il est résolu à l'unanimité qu'une dépense de 100.\$ soit autorisée.

6610-10-2018
Autorisation de dépenses humoristes novembre 2018 et février 2019

Attendu que Mme Geneviève Lavoie doit faire les réservations pour les humoristes en novembre 2018 et février 2019;

En conséquence, sur la proposition de Valérie Lafond appuyée par Isabelle Deland, il est résolu à l'unanimité que la municipalité autorise les dépenses de 2800.\$ plus taxes pour l'embauche de deux humoristes provenant des Productions Chose Bine.

6611-10-2018
Don Halloween municipalité de St-Sébastien

Attendu que la municipalité a reçu une demande de don concernant la confection d'une maison hantée dans la municipalité de St-Sébastien pour la fête de l'Halloween;

En conséquence, sur la proposition de Patrick Wenning appuyée par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal accorde un montant de : 125.\$ à la municipalité de St-Sébastien pour ladite fête.

6612-10-2018
Friandises Hôtel de ville

Attendu que la fête de l'Halloween aura lieu le mercredi et que le bureau municipal sera ouvert comme par les années passées aux enfants de l'école primaire Capitaine-Luc-Fortin;

En conséquence, sur la proposition de Michel Lord appuyée par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise une dépense de 125.\$ pour l'acquisition de friandises.

6613-10-2018
Panneaux circuit d'exercice

Attendu que Mme Nathalie Deslauriers a présenté une proposition au montant de 350.\$ pour le montage et la réalisation des panneaux de circuits d'exercice;

En conséquence, sur la proposition de Valérie Lafond appuyée par Isabelle Deland, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise un déboursé pour un maximum de 350.\$ pour les panneaux d'exercice.

6614-10-2018
Inscription
formation Mme
Danielle
Charbonneau

Attendu que Mme Danielle Charbonneau, mairesse, a manifesté son intérêt de participer au symposium sur la gestion d'eau 2018 les 10 et 11 octobre prochain au centre des congrès de St-Hyacinthe;

En conséquence, sur la proposition d'Isabelle Deland appuyée par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise l'inscription au montant de 873.81\$ taxes incluses ainsi que tout frais inhérent à ce symposium.

6615-10-2018
Inscription
formation Mme
Valérie Lafond

Attendu que Mme Valérie Lafond, conseillère, a manifesté son intérêt de participer au colloque ville intelligente/ville organique les 27 et 28 septembre au centre des congrès de Thetford;

En conséquence, sur la proposition de Patrick Wenning appuyée par Michel Lord, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise l'inscription au montant de 241.89\$ taxes incluses ainsi que tout autre frais inhérent à ce colloque.

6616-10-2018
Demande de
remboursement
politique familiale

Attendu que huit familles ont fait des demandes de remboursement au bureau municipal en regard avec notre politique familiale pour les activités et une naissance;

En conséquence, sur la proposition de Patrick Wenning appuyée par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité de rembourser sept familles pour un montant total de : 1,522.80\$ et une famille pour une naissance pour un montant de 100.\$.

6617-10-2018
Demande d'appui
Projet protection
bandes riveraines

Attendu que la municipalité a reçu une demande d'appui de l'Union des producteurs agricoles concernant le projet de protection de bandes riveraines agricoles de la Montérégie;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Patrick Wenning, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal accorde son appui afin que les agriculteurs respectent la bande riveraine de la Montérégie.

Dépôt rapport du
directeur incendie

Le directeur du service des incendies a émis un rapport verbal à la séance de travail.

6618-10-2018
Demande d'aide
financière
formation
pompier

Attendu que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité d'Henryville désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité d'Henryville prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I et de 10 pompiers pour le programme pompiers II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Haut-Richelieu en conformité avec l'article 6 du programme.

Il est proposé par Léo Choquette appuyé par Patrick Wenning et résolu à l'unanimité de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Haut-Richelieu.

6619-10-2018
Démission
Tommy Gilbert

Attendu que la municipalité a reçu la lettre de démission de Tommy Gilbert pompier d'Henryville;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Michel Lord, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte la démission de Tommy Gilbert à titre de pompier pour la municipalité d'Henryville.

6620-10-2018
Embauche
Guillaume
Normandin,
pompier

Attendu que la municipalité a reçu une demande de M. Guillaume Normandin afin d'être pompier pour la municipalité d'Henryville;

Attendu que M. Guillaume Normandin a les qualifications requises à cet effet :

En conséquence, sur la proposition de Patrick Wenning appuyée par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité que la municipalité autorise l'embauche de M. Guillaume Normandin à titre de pompier pour la municipalité d'Henryville.

Dépôt du rapport
de l'inspecteur
municipal

Le rapport de l'inspecteur municipal est déposé.

6621-10-2018
Adoption 2^{ième}
projet 59-2006-23

Attendu que le conseil municipal a adopté à la séance du 6 août le 1^{er} projet du règlement 59-2006-23;

En conséquence, sur la proposition de Valérie Lafond , il est résolu à l'unanimité que l'adoption du 2^{ième} projet du règlement 59-2006-23 modifiant le règlement de zonage 59-2006 dans le but de changer l'usage de la zone 202 autorisant des usages agricoles de classe A soit adoptée avec modification.

6622-10-2018
Adoption du
règlement
59-2006-24
(superficie garage
résidentiel)

Attendu que le conseil municipal a adopté à la séance du 6 août le 1^{er} projet du règlement 59-2006-24 et à la séance du 10 septembre le 2^{ième} projet;

En conséquence, sur la proposition de Michel Lord appuyée par Valérie Lafond, il est résolu à l'unanimité que le règlement 59-2006-24 modifiant le règlement de zonage 59-2006 concernant l'augmentation de la superficie autorisée pour les garages résidentiels à 100 m² pour les terrains de plus de 4000 m² soit adopté.

Article 1 **Titre du règlement**

Le présent règlement s'intitule : « Règlement 59-2006-24 modifiant le règlement 59-2006 intitulé « Règlement de zonage » concernant la dimension des garages accessoires résidentiels ».

Article 2 **Validité du règlement**

Le conseil municipal décrète avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

Article 3 **Modification de l'article 5.7 « Superficie »**

L'article 5.7 intitulé « Superficie » est modifié par le remplacement de son texte par ce qui

suit :

Garages isolés et attenants

La superficie maximale des garages privés isolés et attenants est limitée de la manière suivante selon la première éventualité atteinte, soit :

1. 10 % de la superficie du lot

2.

<i>Superficie du terrain</i>	<i>Superficie maximale d'un garage privé isolé</i>
<i>moins de 750 m²</i>	<i>65 m²</i>
<i>de 750 m² à 3999 m²</i>	<i>75 m²</i>
<i>4000 m² et plus</i>	<i>100 m²</i>

3. *La superficie au sol de l'habitation*

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Danielle Charbonneau
Mairesse

Sylvie Larose Asselin
Directrice générale et secrétaire-trésorière

6623-10-2018
Inscription
formation
M. Héon
aménagement
durable

Attendu que M. Jean-Pierre Héon, urbaniste, a manifesté son intérêt de participer à la formation sur la participation citoyenne au service de l'aménagement durable le 3 novembre prochain à St-Jean-sur-Richelieu et que cette formation entre dans le cadre de son travail;

En conséquence, sur la proposition de Michel Lord appuyée par Valérie Lafond, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise l'inscription au montant de 287.44\$ taxes incluses ainsi que tout autre frais inhérent à cette formation.

6624-10-2018
Demande de
soumission
trottoir et passage
piétonnier

Attendu que le 17 mai 2017, la municipalité avait fait une demande de subvention dans le cadre du programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains et que la demande a été acceptée;

En conséquence, sur la proposition de Valérie Lafond appuyée par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité que dans le cadre de cette subvention, le conseil autorise la mairesse Mme Danielle Charbonneau ainsi que Mme Sylvie Larose Asselin, directrice générale à signer tout document relatif à cette demande;

Que le conseil autorise la directrice générale à demander des soumissions pour le trottoir ainsi que pour le passage piétonnier.

6625-10-2018
Achat équipements
test d'alcalinité
USEP

Attendu que selon la recommandation de la compagnie Aquatech, il est avantageux pour la municipalité de faire ses tests d'alcalinité à un coût moindre;

En conséquence, sur la proposition de Michel Lord appuyée par Valérie Lafond, il est résolu à l'unanimité que la municipalité autorise M. Patrick Barry à commander le lecteur pour l'alcalinité au coût de 281.60\$ taxes non comprises.

6626-10-2018
Réparation pompe
d'eau brute USEP

Attendu que M. Patrick Barry a demandé deux soumissions concernant la réparation de la pompe d'eau brute à l'USEP;

En conséquence, sur la proposition d'Isabelle Deland appuyée par Valérie Lafond, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise la réparation par Doyon pompes et solutions inc. au montant de 501.29\$ incluant les taxes tel que la soumission no 9368.

6627-10-2018
Calibration de
débitmètre

Attendu que le débitmètre à l'usine d'épuration des eaux usées doit être calibré;

En conséquence, sur la proposition de Valérie Lafond appuyée par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise la compagnie Everest Automation inc. à faire la validation de débitmètre avec un étalon portable à ultrason et ainsi le calibrer, le montant de la soumission est de : 1,071.58\$ taxes non comprises.

6628-10-2018
Rencontre M.
Rousseau (USEP)

Attendu que les municipalités de Saint-Sébastien et d'Henryville ont fait faire un bilan sur la capacité de l'usine d'épuration de traitement des eaux usées d'Henryville par la firme d'ingénieurs Les Consultants S.M. inc., en juin 2017;

Attendu les résultats émis dans ce bilan et que des solutions sont proposées;

Attendu que les conseils des deux municipalités ont pris connaissance du bilan et que des réunions d'orientations ont eu lieu les 7 février, 23 mai et 11 septembre 2018;

En conséquence, sur la proposition de Valérie Lafond appuyé par Patrick Wenning, il est résolu à l'unanimité des membres présents, que les deux conseils souhaitent se prévaloir d'un support technique pour l'élaboration d'un plan d'action concernant la construction d'une future usine commune aux deux municipalités concernant le traitement des eaux usées.

6629-10-2018
Retrait dossier
vente pour taxes

Attendu que la municipalité a demandé le retrait d'un dossier de la vente pour taxes;

En conséquence, sur la proposition de Patrick Wenning appuyée par Michel Lord, il est résolu à l'unanimité que la municipalité s'acquitte de la facture CRF1800347 provenant de la MRC du Haut-Richelieu au montant de : 398.74\$ lequel montant est refacturé au propriétaire.

6630-10-2018
Formation
Geneviève Lavoie

Attendu que Mme Geneviève Lavoie a manifesté son intérêt de participer à la formation webinaire sur les changements apportés à la Loi 176 concernant les normes du travail ;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Valérie Lafond, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise l'inscription au montant de 200.00\$ pour la dite formation qui aura lieu en octobre.

Période de
questions

Quelques questions ont été posées.

6631-10-2018
Levée de la séance

Sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Patrick Wenning, il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 21 :23 hrs.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Sylvie Larose Asselin, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que la municipalité d'Henryville dispose des crédits nécessaires suffisants pour le paiement des déboursés reliés aux résolutions adoptées à cette séance.

.....
Sylvie Larose Asselin

.....
Danielle Charbonneau, mairesse

.....
Sylvie Larose Asselin, Directrice générale
Secrétaire-trésorière

« Je, Danielle Charbonneau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal ».

